

mode de comportement, résultant parfois de l'ignorance, qui empêchent de diagnostiquer ou de traiter les cas de maladies et de localiser les personnes qui ont eu des rapports avec les sujets infectés. Les ministères provinciaux de la Santé ont élargi leurs dispensaires antivénériens, qui fournissent des services gratuits de diagnostic et de traitement à des heures convenables. Dans certaines régions ces ministères engagent des médecins particuliers pour donner gratuitement des soins aux personnes indigentes. De plus, les provinces distribuent gratuitement des médicaments aux médecins pour le traitement des maladies vénériennes. Les services locaux d'hygiène publique s'occupent du dépistage, du suivi des personnes qui ont eu des rapports avec les sujets infectés et des programmes d'éducation sanitaire, avec la collaboration des autorités provinciales chargées de la lutte antivénérienne.

Autres maladies ou infirmités. De nombreux services à l'intention des personnes atteintes d'affections chroniques, telles que maladies du cœur, arthrite, diabète, troubles visuels et auditifs, et paraplégie, ont été mis sur pied par des organismes bénévoles qui bénéficient de l'aide fédérale ou provinciale. Aujourd'hui, certaines maladies peuvent être traitées dans les services de consultation externe des hôpitaux et dans des centres hospitaliers ou de soins de jour, dans des dispensaires et centres de rééducation distincts, et grâce aux programmes de soins à domicile.

Les services médicaux de réadaptation, qui offrent thérapeutique, physiothérapie, ergothérapie, orthophonie et services sociaux, procurent également évaluation, traitement correctif et formation. Certains établissements, notamment les centres de réadaptation, fournissent également des services de réadaptation professionnelle et des services éducatifs spéciaux. Surtout établis dans les hôpitaux d'enseignement des grands centres urbains, ces services, financés par les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation, comprenaient, à la fin de 1970, 36 unités hospitalières de réadaptation, 15 centres indépendants de réadaptation pour malades hospitalisés (945 lits au total) et cinq centres de réadaptation pour malades externes. En outre, il y avait deux hôpitaux privés pour enfants infirmes, environ 20 centres de réadaptation pour malades externes destinés aux enfants et financés par des fonds privés et provinciaux, et cinq centres de réadaptation pour les accidentés du travail.

La plupart des grands hôpitaux généraux offrent des services de consultation externe à l'intention des personnes atteintes de diverses maladies et infirmités dont l'arthrite et le rhumatisme, le diabète, le glaucome, les troubles orthophoniques et auditifs, les maladies du cœur, et les troubles orthopédiques et neurologiques.

Des écoles ou des cours spéciaux à l'intention des enfants handicapés sont administrés par les conseils scolaires, mais la plupart des pensionnats pour sourds et aveugles sont gérés par les autorités provinciales.

5.2.5 Services d'hygiène publique

Structure provinciale et locale. Les ministères provinciaux de la Santé, en collaboration avec les autorités sanitaires régionales et locales, administrent des services concernant la salubrité du milieu, la lutte contre les maladies transmissibles, l'hygiène maternelle et infantile, l'hygiène scolaire, la nutrition, l'hygiène dentaire, l'hygiène du travail, les laboratoires d'hygiène publique et la statistique de l'état civil. La plupart des provinces ont délégué certaines responsabilités en matière de santé à des bureaux de santé dans les régions rurales et à des services de santé municipaux dans les centres urbains. Plusieurs provinces offrent également des services directement à la population dispersée dans la partie septentrionale de leur territoire. Certains services de réglementation et de prévention, dont le dépistage, l'examen, le diagnostic et l'orientation des malades, l'éducation sanitaire, l'hygiène personnelle, ainsi que la surveillance de certains secteurs des services de traitement fournis dans des dispensaires ou à domicile, demeurent la responsabilité des autorités sanitaires locales.

Par suite de l'expansion rapide des régions métropolitaines et de l'accroissement de la densité de la population, il a fallu pour des raisons d'efficacité administrative élargir la base géographique. Des services d'hygiène locaux de moindre envergure sont fournis ou régis par un bureau de santé régional, ou encore un service régional intermédiaire entre les ministères provinciaux et les bureaux de santé locaux dispense des conseils techniques. Certains bureaux de santé des régions métropolitaines ont été fusionnés en vue d'accroître leur efficacité.

Hygiène maternelle et infantile. Les infirmières-hygiénistes des services de santé locaux administrent des soins prophylactiques aux mères, aux nouveau-nés et aux enfants, lors de